

DECISION MUNICIPALE N° 2025/ 281

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la décision municipale n°2022/141 relative à la conclusion du marché n°95120 22 014 pour l'entretien des espaces verts de la Commune d'Ermont avec la société NEREV,

Considérant la volonté de prolonger la durée de la troisième année de reconduction pour une durée de trois mois supplémentaires,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour modifier l'avenant n°2 compte tenu d'une erreur matérielle et prolonger la durée du marché de deux mois supplémentaires ;

Considérant que cette prolongation ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, donné en séance du 3 juillet 2025, pour la passation dudit avenant,

Sur proposition de la Directrice générale des services,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°3 au marché 95120 22 014 avec la société NEREV, ayant pour objet la prolongation de la durée du marché.

La prolongation du marché représente un coût supplémentaire de 47 055,74 € HT, soit une plus-value de 6,06% par rapport au montant initial du marché.

Le montant cumulé des avenants réalisés dans le cadre de ce marché représente une augmentation de 21,22 % du montant initial du marché.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 09/07/2025



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le... 10/07/2025